

## Réunion du 31 août 2016

### RAPPROCHEMENT DOMICILE/TRAVAIL

Nous demandons à faire un point sur le nombre de demandes en cours et le nombre de rapprochement réalisés via l'outil en ligne.

Une nouvelle règle aurait été mise en place : Lors du retour de longue absence d'un salarié ayant une demande de rapprochement en cours, celle-ci est annulée en lien avec l'absence. Nous demandons à la direction des explications et la suppression de cette nouvelle règle.

*La Direction nous communiquera le bilan lors du CE sur le volet social sur. Quant à l'annulation d'une demande lors de la suspension du contrat, cela ne peut être qu'une erreur, la DRH va donc voir le problème. Une absence ne doit pas annuler une demande faite par un collègue.*

*Si toutefois vous avez constaté ou on vous a répondu que votre demande était annulée pour la raison évoquée dans notre question, contactez les élus CGT.*

### LIBRE SERVICE RH

En consultant les soldes sur le libre-service, une nouvelle information apparaît : Jours de travail théoriques N-1 avec un nombre de jours différent selon les collègues (par exemple 190). Nous demandons des explications sur cette nouvelle ligne et sur le chiffre apparaissant car nous devons travailler 208 jours ou par défaut 179 jours (centres commerciaux ouverts 6 j sur 7) ou 206 jours (cadres au forfait).

*C'est un renseignement qui doit être fourni à l'administration fiscale pour les frais réels. Si aucune absence n'a été constatée (maladie, grève), le nombre doit être ceux évoqués dans la question.*

*Si vous constatez une indication inférieure à la normale, nous vous invitons à contacter votre gestionnaire RH dans le cas où vous n'auriez eu aucune absence et aucun jour de grève en 2015.*

### EFFECTIFS

Sur la GP 78 Sud Est, 4/6 ème des effectifs sont partis fin 06/2016. Quels en sont les motifs, où en est-on dans le remplacement et d'où viennent les nouveaux ?

*La direction nous informe que tous les postes seront pourvus au 1er septembre. Les remplacements viennent de l'extérieur pour 3 personnes et de mobilités pour les 4 autres (Fonction support et réseau). Sur les 4 départs, il y a 4 démissions, 2 licenciements et 1 mobilité.*

*Nous avons cependant demandé des précisions sur le taux élevé de départs sur cette GP 78. La direction ne nous en dira pas plus mais nous pensons qu'il y a un sérieux problème de management et qu'il serait bon que l'on en tienne compte pour les futurs « GPéistes » ainsi que pour ce type de clientèle qui ne doit pas apprécier le fait de changer de conseillers. Nous resterons vigilants sur cette GP en particulier.*

### RGC/AGC

Des bruits courent sur la remise en question des emplois de RGC ET AGC et nous sommes intervenus tout naturellement sur cette question.

*Le DRHS a répondu qu'il n'y avait aucun projet en cours concernant la réception de tous les RGC et AGC par la DRH mais que ces emplois posaient question à l'avenir. Par contre, Mme KILIANI nous a indiqué qu'une quinzaine de ces collègues avaient demandé à être affectés sur des postes de Conseillers commerciaux.*

*Nous avons réaffirmé que ces emplois RGC et AGC étaient appréciés notamment par les collègues commerciaux et les DA et qu'il serait dommageable pour la CEIDF qu'ils disparaissent, ne serait-ce qu'en regard des contrôles qui sont à faire et qui ne sont pas assurés par d'autres salariés (entrées en relation, ouvertures CDD et prêts / cartes IZI). Ces contrôles permettent à la CEIDF de ne pas aggraver le niveau de risques qui aurait une conséquence sur le compte de résultat. De plus de nombreuses tâches sont confiées à ces administratifs telles que la gestion de la BAL agence (l'identification des opportunités commerciales et l'orientation vers les commerciaux), le RPM et le MAD des clients non suivis, les commandes de fournitures, la gestion des commandes de fonds, le contrôle des stocks d'IP, la réception des clients commerçants, le traitement des demandes des clients, le SAV, etc... Nous resterons très attentifs sur le devenir de ces emplois et invitons les salariés concernés de se rapprocher des élus CGT en cas de besoin.*

### AGENCE CRÉTEIL SOLEIL

La Direction a pour projet de modifier les horaires et jours d'ouverture de l'agence. La Direction nous explique également que la consultation du CE serait plus simple et rapide car la Loi Travail ne va pas faciliter les choses.



## Réunion du 31 août 2016

2/2

*Or, il s'agit d'une agence centre commercial avec des jours et horaires spécifiques négociés dans le cadre d'un accord.*

*La CGT a donc affirmé qu'elle souhaitait que les modifications soient revues dans le cadre d'un avenant à ce dit accord et non, par une simple information et consultation du Comité d'Entreprise.*

*On dépasse l'entendement car on est dans le cadre d'une loi qui doit s'appliquer (la loi El Khomri) contre laquelle la CGT continue de se battre suite aux effets néfastes pour les salariés.*

*Les conséquences de ce projet ne sont pas neutres pour les collègues et la clientèle :*

- \* Suppression de la semaine de 4 jours ;
- \* *Cela implique que les salariés n'auront plus leurs 42 jours de repos annuels (un jour de repos par semaine) mais seulement 10 jours de RTT.*
- \* L'ouverture six jours sur sept est supprimée par le fermeture le lundi avec pour conséquence la suppression des 2 emplois des collègues travaillant du lundi au vendredi.
- \* Les horaires sont modifiés, ouverture de 9 h 50 à 18 h 35 du mardi au vendredi et fermeture à 16 h 30 le samedi.
- \* Des portefeuilles clients qui augmentent pour les salariés restants.

*Tout ce projet serait basé, selon la DRH et le D.R. du 94, sur le bien être des collègues.*

*A vrai dire, la CGT n'y voit des avantages que pour l'employeur. Il ne faut pas prendre le personnel et les élus CGT pour des idiots...*

*Le DRH a finalement pris la sage décision d'ouvrir des négociations sur le sujet afin d'aboutir à un avenant à l'accord existant.*

*La CGT va réaffirmer ses positions du maintien de la semaine de 4 jours et espère être suivi par les Organisations Syndicales qui affirment régulièrement leur attachement à cette position créatrice d'emploi et de mieux être au travail pour les salariés.*

*"Travailler moins, travailler plus nombreux et travailler mieux"*

### CONTREPARTIE D'UNE DISTANCE PARTICULIÈRE

La CGT depuis un an et demi réclame simplement l'application du Code du Travail sur le sujet.

De quoi s'agit-il ?

Les salariés ayant dans le cadre de leurs missions des déplacements à effectuer autre que leur lieu habituel de travail doivent bénéficier de contrepartie.

Pour ce faire, l'employeur a deux solutions :

- \* Prendre des mesures unilatérales et en faire une présentation aux Elus du Comité d'Entreprise,
- \* Ouvrir des négociations sur le sujet et aboutir par le dialogue social à un accord.

*Un calendrier de négociation sera proposé très prochainement.*

*Nouveau DRH, nouvelles méthodes...*

*La CGT en est satisfaite. En effet, cela répond à notre demande.*

*Reste le plus dur à faire, trouver un point d'équilibre pour nous permettre de signer un accord.*

*Comme à chaque fois, la CGT fera des propositions et les défendra.*

#### Vos élu(e)s et représentants au Comité d'Entreprise



Brigitte ROCHER



Aline DUPRE



Bernard DANTEC



Jean-Michel EDON



Pierre-Yves INGLESE



Stéphane RUFFIN